Stenay

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Stenay

Séance du 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 Mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 11 Mars 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

Stenay

ORDRE DU JOUR

Finances locales

01 – Plan de financement « Ludothèque »
02 – Plan de financement refonte du manuel d'autosurveillance 2023
03 – Plan de financement aire fitness parc de la forge
04 – Plan de financement accès interphone hôtel de ville
05 – Ouverture anticipée des crédits en investissement : Budget principal (annule et remplace)

Commande publique

07 – Accord cadre Agenda Meuse diagnostic immobilier / Permis de louer

Fonction Publique

08 – Contrats et tableau des emplois

Domaine et Patrimoine

09 – Signature d'un acte rectificatif : achat de la parcelle AH67

Rapport complémentaire

10 – Ouverture anticipée des crédits en investissement : Budget eau

ETAT DE PRESENCE

PRESENTS : M. Stéphane PERRIN – M. Daniel LÉGER – M. Jean-Noël CROS – M. CULOT-PONCE Hervé – Mme Lydia VILLAINE – Mme Véronique BOKSEBELD – Mme Marylène PICART – Mme THOUVENIN Ghislaine – Mme Sylvie ARVIS – Mme VALIBOUZE Ornella – M. Pascal MESIERES – M. Jean-Michel LEBRUN – Mme DAUNOIS Chantal – M. Romuald COLLET – M. Denis REMY-

ABSENTS EXCUSES : M. Benoît LAURENT

ABSENTS : M. Cédric GIANNINI

PROCURATIONS : Mme Montaha DABBOUR-LHOTEL **donne procuration à M. PERRIN Stéphane** – M. Michel COLLET **donne procuration à M. Daniel LEGER** – M. GALOUYE Pascal **donne procuration à Mme PICART Marylène** – Mme Claire GEOFFROY **donne procuration à M. CROS Jean-Noël** – M. CARDINALI Yohann **donne procuration à Mme VILLAINE Lydia** – Mme Catherine TRUBERT **donne procuration à M. COLLET Romuald.**

M. CULOT-PONCE est nommé secrétaire de séance.

Stenay

Avant même de passer à l'ouverture de la séance, comment ne pas commencer sur la terrible information de ce lundi.
M. Le Maire évoque avec gravité la nouvelle de ce lundi relayée par l'intersyndicale de la papeterie, officialisant le souhait d'Ahlstrom de se séparer du site de Stenay.
Je vous ai tenu informé du mieux possible des contextes qui ont amené à l'annonce faite lundi matin par AHLSTROM de se désengager de la papeterie de Stenay, en réponse au communiqué de l'intersyndicale publié lundi matin.
Un séisme pour les salariés, leurs familles, et donc pour Stenay, pour le territoire au sens large, pour les acteurs économiques, les services publics.
La papet.
140 personnes directement concernées. La dernière industrie lourde de Stenay.
Qui peut imaginer Stenay sans la papeterie ? Nous sommes tous liés à ceux et celles qui y travaillent et qui y ont travaillé. Famille, amis, voisins, relations, coéquipiers de clubs.
Une vie locale à elle seule.
Une papeterie presque centenaire.

Ahlstrom, Munksjo, Ahlstrom-Munksjo puis Ahlstrom, aujourd'hui contrôlé par le fonds d'investissement Bain Capital se sont succédés en moins de 30 ans.
Autant de stratégies industrielles et financières, autant d'équipes de management dans les instances du groupe, et, sur le terrain, autant de déceptions, de colères, de faux espoirs en écho à des engagements non tenus.
Un constat évident, rappelé avec force par les salariés et leurs représentants : quasi-absence d'investissements depuis trop longtemps, sur des marchés européens et mondiaux en pleine évolution. Des enjeux de production durables, présentés comme l'avenir avec notamment des papiers techniques, destinés en alternative aux plastiques.
Des pertes d'exploitation et des pertes financières, mais faibles à l'échelle d'un groupe mondialisé, et de ses bénéfices remontant de tous les continents.
Et aussi peu d'investissements depuis 2018, et annonce d'un PSE et arrêt seconde machine à papier.
Pourtant ces investissements étaient indispensables pour atteindre l'objectif de nouvelles productions papetières. Ils ont été présentés au sein du groupe, mais jamais retenus et donc jamais mis en œuvre.
Un dossier de chaudière biomasse retenu dans le cadre de France Relance, a été lui aussi abandonné par le groupe.
Le groupe est le seul responsable.

Dans un passé ancien et récent, nous avons déjà constaté les effets des pertes d'emplois industriels. Non renouvellement des emplois sur place, départs d'actifs, baisse et vieillissement de la population, perte de revenus dépensés sur le territoire seraient les conséquences directes.
Nous n'avons connu qu'une seule période de maintien de population depuis la fin des années 60's...elle reposait sur une stabilité des emplois industriels, assurant un socle indispensable sur lequel des développements d'emplois nouveaux ont été possibles.
En lien avec notre évolution vers une société de service, la présence de l'artisanat soutenu, et le commerce qui investit en misant sur la proximité.
Une spirale négative est donc à nouveau potentiellement relancée et accélérée.
La procédure qui démarrera prochainement s'inscrit dans le cadre de la Loi Florange.
Elle oblige un groupe qui abandonne un site à rechercher un repreneur avant toute fermeture. Il s'agit d'une obligation de moyens.
Lorsque les conditions seront réunies pour acter le début du processus réglementaire, le délai sera court : trois mois pour identifier un repreneur fiable, en capacité d'assurer un présent et encore plus un avenir à cette usine et aux salariés, dont les savoir-faire et les efforts ont été salués. Stenay est le site qui n'a pas interrompu la production pendant la crise sanitaire, grâce aux efforts de tous.
Nous devons croire à l'hypothèse d'un potentiel repreneur, bien que la probabilité, d'avis de professionnels du secteur, soit limitée. Les compétences sont là, l'actif industriel a des belles qualités.
Un cycle de réunions de travail autour de M. Le Préfet, de ses services, du représentant du Ministère de l'Industrie, de la région, du Département, entourés des élus nationaux et locaux démarrera demain matin à Bar le Duc. J'y serai bien entendu.
Les objectifs seront nombreux. Le premier sera de tout mettre en œuvre pour faciliter et accompagner une possible reprise.

Stenay

Cela témoigne de l'attachement de tous les pouvoirs publics, des collectivités à la présence industrielle à Stenay, en Meuse, en Grand Est, et en France, garante d'un équilibre déjà fragile de notre territoire rural dans le nord meusien.
A ce moment, nous pouvons saluer et soutenir les salariés et leurs représentants, qui se battent pour faire respecter leurs droits, et défendre leur avenir. Ils sont en colère, ils sont déterminés à faire valoir tous leurs droits.
La situation est différente de celle de 2018, qui rappelons le, avait supprimé plus de 70 postes. Cette fois, Ahlstrom les lâche définitivement. Leur position ne peut être qu'une vigilance accrue pendant les tous prochains mois, qui seront déterminants.
Nous sommes avec eux.

Stenay

7 – Finances Locales
N°20230316-01

7.5 – Subventions
Rapporteur : Daniel LEGER

Rapport n°01 – Plan de financement du projet « Ludothèque »

L'association « Stenay, Culture e(s)t liens » a remporté l'édition 2022 du Budget Participatif.

Afin de maximiser la portée de l'opération, des réflexions se sont tenues avec la bibliothèque départementale de la Meuse afin de faire profiter l'association d'un plus grand financement et d'ainsi pouvoir s'équiper au mieux.

Pour recevoir le soutien du Conseil Départemental, le projet de ludothèque doit être porté par notre collectivité.

Ainsi, nous vous proposons le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)		**Recettes** (en €)	
Projet Ludothèque	23 110,45 €	Commune de Stenay *(20 % grâce à bonification de 15 %)*	4 622,09 €
		BDM 55 *(80%)*	18 488,36 €
TOTAL	23 110,45 €	**TOTAL**	23 110,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes formalités découlant de ce projet.

Stenay

7 – Finances Locales
N°20230316-02

7.5 – Subventions
Rapporteur : Daniel LEGER

Rapport n°02 – Plan de financement refonte du manuel d'autosurveillance 2023

L'agence de l'eau nous a signifié par courrier du 31 aout 2021, que notre manuel d'autosurveillance actualisé ne correspondait pas aux nouvelles exigences règlementaires issues de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Celui-ci nécessite une refonte et après consultation des acteurs du secteur nous avons décidé de retenir la proposition de Véolia pour un total de 6 600 € HT.

Nous souhaitons présenter ce projet à l'appel à projet du Conseil départemental de la Meuse 2023 « Autosurveillance des stations d'épuration «

Dépenses		**Recettes**	
Refonte du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration	6 600 € HT	Commune de Stenay *(50 %)*	3 300 €
		CD 55 *(50%)*	3 300 €
TOTAL	6 600 € HT	**TOTAL**	6 600 €

Mme BOKSEBELD demande si ce manuel constitue un manuel d'utilisation ?

M. Le Maire explique que pas exactement, il a une portée plus vaste, il décrit précisément les installations et le matériel lié, les points de mesure et de surveillance ainsi que les seuils propres à chacun.

C'est un document règlementaire qui nous lie à l'agence de l'eau et à la police de l'eau, les exigences ayant cru ces dernières années, il est nécessaire de revoir certains éléments, notamment de synthétiser le diagnostic périodique, ainsi que le document d'analyse des risques à venir qu'il faudra décliner pour chacune des parties concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes formalités découlant de ce projet.

Stenay

7 – Finances Locales
N°20230316-03

7.5 – Subventions
Rapporteur : Daniel LEGER

Rapport n°03 – Plan de financement aire fitness parc de la forge

Nous avons décidé de repousser l'exécution de la réalisation de l'aire de fitness, lauréate du budget participatif 2021, afin de ne pas se priver de la possibilité d'optimiser le plan de financement en présentant notre projet dans le cadre de l'appel à projet « 5000 équipements sportifs pour 2024 ».

Ainsi il est présenté le plan de financement suivant dans le cadre de l'appel à projet 2023 qui se clôture en mai prochain.

Dépenses		**Recettes**	
10 agrès + panneau accueil	19 476 € HT	Commune de Stenay *(21.97 %)*	6 489.98 €
Montage et installation	10 064 € HT	FNC CD 55 (18.03 %)	5 326.1 €
		Agence nationale du sport (60%)	17 724.12 €
TOTAL	29 540 € HT	**TOTAL**	29 540 €

Mme VALIBOUZE demande ce qu'il se passera si jamais le projet n'est pas retenu ?

M. TOGNARINI explique que celui-ci étant programmé budgétairement pour 2023 sans les subventions non acquises, cela ne remet pas en cause sa faisabilité.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de temporiser le projet dans l'espoir d'optimiser le plan de financement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités découlant de ce projet.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2023.

Stenay

7 – Finances Locales
N°20230316-04

7.5 – Subventions
Rapporteur : Daniel LEGER

Rapport n°04 – Plan de financement accès interphone hôtel de ville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, la commune souhaite mettre en place un système d'interphone/visiophone à l'entrée de la mairie afin de mieux réguler les sollicitations durant les jours de non-ouverture au public.

Ce système permettra aussi au CCAS de pouvoir organiser ses rendez-vous sans interférer avec les services administratifs et comptables.

D'autre part de système de fermeture par électro aimant viendra compléter la serrure mécanique pour plus de sécurité.

Cette dépense sera inscrite au projet de budget 2023.

Dépenses		**Recettes**	
Prestation totale de fourniture et d'installation de l'ensemble	5 510 € HT	Commune de Stenay *(40 %)*	2 204 €
		DETR (60 %)	3 306 €
TOTAL	5 510 € HT	**TOTAL**	5 510 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités découlant de ce projet.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2023.

Stenay

7 – Finances Locales
N°202300316-05

7.1 – Décisions Budgétaires
Rapporteur : Daniel LEGER

Rapport n°05 – Ouverture anticipée des crédits en investissement : Budget principal (annule et remplace)

Comme souvent dans notre collectivité, le vote du Budget Primitif se fera au cours du 1er trimestre de l'année 2023. Afin de ne pas pénaliser les investissements signés au cours du mois de décembre 2022 et pour ce début d'année, il est proposé, comme à l'accoutumée, d'ouvrir par anticipation les crédits de la section d'investissement.

Pour rappel, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article LL1612-1, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice de 2022.

Ainsi, Monsieur LEGER propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par articles budgétaires comme précisé ci-après :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022	RAR sur BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	30 000 €	35 948.40 €	7 500€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	631 952.95 €	514 631.35 €	157 988 €

Les crédits ouverts au chapitre 20 permettront de régler les prestations liées au changement de serveur et le renouvellement de licences logiciels au 2051 pour un montant maximum de 7500 € (Délibération du 24 janvier 2023)

Les crédits ouverts au chapitre 21 permettront :

-l'achat d'un nouveau camion benne auprès de l'entreprise SAS CONCEPT AUTOMOBILE pour un maximum de 37 000 € au 2182.

-l'achat d'un terrain nu pour lequel nous sommes engagés depuis 2022 pour un maximum de 20 000 € au 2111. (Délibération du 24 janvier 2023)

-Le solde des prestations à verser à l'entreprise PONSARDIN au titre des remplacement de menuiserie effectuées en 2022 pour 8880.22 € (hors RAR)

Stenay

- Le solde des prestations à verser à l'entreprise LEBRAS pour 12 847.20 €

- Les portes de secours de la salle polyvalente à régler à l'entreprise FBM pour 8532 €

-Le solde de la signalétique locale à régler à l'entreprise GIROD pour un montant de 18 000 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-haut.

Stenay

7 – Finances Locales
N°202300316-06

7.1 – Décisions Budgétaires
Rapporteur : Daniel LEGER

Rapport n°06 – Ouverture anticipée des crédits en investissement : Budget assainissement

Comme souvent dans notre collectivité, le vote du Budget Primitif se fera au cours du 1er trimestre de l'année 2023. Afin de ne pas pénaliser les investissements signés au cours du mois de décembre 2022 et pour ce début d'année, il est proposé, comme à l'accoutumée, d'ouvrir par anticipation les crédits de la section d'investissement.

Pour rappel, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article LL1612-1, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice de 2022.

Ainsi, Monsieur LEGER propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par articles budgétaires comme précisé ci-après :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022 (hors RAR)	RAR sur BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	226 878,44€	30 000 €	56 719,61 €

Les crédits ouverts au chapitre 21 permettront :

-Le règlement d'une avance de 25000 € à l'entreprise PARISOT dans l'optique du renouvellement des armoires de commandes et des câbles électriques de la station d'épuration.

- La commande d'une refonte du manuel d'autosurveillance pour 6 600 € à l'entreprise VEOLIA

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget assainissement 2023, selon la ventilation présentée ci-haut.

Stenay

1-Commande publique
N° 20230316-07

1.1 Marchés publics
Rapporteur : M. PERRIN S

Rapport n°07 : Accord cadre Agenda Meuse diagnostic immobilier / Permis de louer

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 25-1 1°, 69, 70, 78 et 79,
Monsieur le Maire expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 05 Janvier 2023 afin de sélectionner le prestataire pour le permis de louer, instauré à partir du 01 er Mars 2021.

La société AGENDA MEUSE DIAGNOSTIC IMMOBILIER est la seule à avoir remise une offre.

Les modalités principales de l'accord cadre sont les suivantes :

Type de logement	Définition	Prix unitaire
Visite Studio*	T1 avec cuisine non séparée	100 €
Visite T1*	1 pièce principale (à la fois chambre et salon) + 1 cuisine + 1 salle de bains (avec WC séparés ou inclus)	100 €
Visite T2/T2 bis*	2 pièces (1 chambre + 1 salon) + 1 cuisine + 1 salle de bains (avec WC séparés ou inclus)	100 €
Visite T3/T3 bis*	3 pièces (2 chambres + 1 salon) + 1 cuisine + 1 salle de bains (avec WC séparés ou inclus)	100 €
Visite T4*	4 pièces (3 chambres + 1 salon/séjour OU 2 chambres + 1 salon + 1 salle à manger) + 1 cuisine + 1 salle de bains (avec WC séparés ou inclus)	100 €
Visite T5*	5 pièces (4 chambres + 1 salon/séjour OU 3 chambres + 1 salon + 1 salle à manger) + 1 cuisine + 1 salle de bains ou + (avec WC séparés ou inclus)	100 €
Contre visite*	Pour levée de réserves ou suite à travaux : sur demande moa	0 €
Réunion de suivi	Suite à visites, permet au besoin de faire le point sur les dossiers avec agent municipal et élus (fréquence irrégulière, durée maximum de 2 heures) => commission municipale ou réunion de travail. (En cas de réunion de suivi seule, compter 1 AR+ réunion)	100 €
Forfait A/R Stenay**	Forfait de déplacement Stenay (hors visite	20 €

Stenay

Accord-Cadre à bons de commande avec maximum de quantités (visites) :
*300 visites par an toutes confondues

Nature et étendue (travaux) :
*Les prestations objets du présent accord cadre sont uniquement celles comprises dans le bordereau des prix unitaires.

*Accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an.
* La durée de la période initiale des prestations est de 1 an.
* Nombre de périodes de reconduction fixé à 2, durée de chaque période de reconduction de 12 mois, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 36 mois.

*Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois à compter de la notification du marché.
La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Les prestations devront être exécutées dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi du dossier de demande.

Montant maximum de l'accord-cadre : 135 000 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que ce montant constitue un maximum autorisé pour l'ensemble des prestations sur 36 mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Le Maire** à signer l'accord cadre présenté ;
- **AUTORISE Le Maire** à accomplir toutes les formalités en découlant.

Stenay

4- Fonction Publique
N°20230316-08

4.4 Stagiaires et titulaires de la FPT
Rapporteur : M. Le Maire

Rapport n°08 : Contrats et tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire expose au conseil que 3 agents parmi ceux qui étaient éligibles à l'avancement de grade ont été promus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la transformation d'emploi permanent telle que présentée dans le rapport,
- **AUTORISE** le recours au CDD pour accroissement temporaire d'activité du 24/08/2022 jusqu'au 30/09/2022,
- **VALIDE** les tableaux des emplois tels que présentés et **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Stenay

ETAT DU PERONNEL TITULAIRE AU 01/03/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		**7**	**6**	**2**
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Pr. 1ere classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Pr. 2eme classe	C	3	3	2
Adjoint Administratif	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE		**14**	**13**	**1**
Technicien Principal 1ere classe	B	1	1	
Technicien Principal 2eme classe	B	1	1	
Adjoint Technique Pr. 1ère classe	C	4	3	
Adjoint Technique Pr. 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	1
POLICE MUNICIPALE		**1**	**1**	
Garde-Champêtre Chef principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		**1**	**1**	
Adjoint territorial patrimoine Pr. 2ème classe	C	1	1	
Total titulaires		**23**	**21**	**3**
ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/03/2023				
Gardien Eglise	/	1	1	1
Gardien cimetière	/	1	1	1
Adjoint technique principal 1ere classe (Emploi permanent non pourvu)	C		1	
Rédacteur (Emploi permanent non pourvu)	B		1	
Contrat de projet Chef de projet PVD	A	1	1	
CDD remplacement CLM	C	1	1	1
CDD de projet (parc compteur eau)	C	1	1	
Contrat d'apprentissage	/	1	1	
Total non titulaire		**6**	**9**	**3**
TOTAL COLLECTIVITE		**30**	**30**	**6**

Stenay

3.1 – Acquisitions
N°20230316-09

3 – Domaine et Patrimoine
Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n°09 – Signature d'un acte rectificatif : achat de la parcelle AH67

Par délibération du 09 Septembre 221, le conseil municipal a approuvé l'achat de la parcelle AH 67 pour un prix de 18 000 € hors droit.

Il apparait que l'acte notarié signé par les deux parties contient une erreur de forme, faisant mention d'un prix de cession de 19 530 € (valeur brute mentionnée dans délibération).

M. Le Maire explique qu'en repassant le mandat, nous nous sommes rendu compte que le prix hors frais notarié, n'était pas celui pour lequel nous avons délibéré ce qui nous a été confirmé à la relecture de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE M. Le Maire à** :

- **SIGNER** l'acte rectificatif venant établir le prix de l'achat à 18 000 €,
- **DESIGNER** l'étude STIVAL-REA comme notaire de l'acquisition,
- **ACCOMPLIR** toutes les formalités issues de la présente délibération.

Stenay

7 – Finances Locales
N°20230316-10

7.1 – Décisions Budgétaires
Rapporteur : Daniel LEGER

Rapport n°10 – Ouverture anticipée des crédits en investissement : Budget eau

Comme souvent dans notre collectivité, le vote du Budget Primitif se fera au cours du 1er trimestre de l'année 2023. Afin de ne pas pénaliser les investissements signés au cours du mois de décembre 2022 et pour ce début d'année, il est proposé, comme à l'accoutumée, d'ouvrir par anticipation les crédits de la section d'investissement.

Pour rappel, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article LL1612-1, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice de 2022.

Ainsi, Monsieur LEGER propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par articles budgétaires comme précisé ci-après :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022 (hors RAR)	RAR sur BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	255 045 €	0 €	63 761,25 €

Les crédits ouverts au chapitre 21 permettront :

-Le règlement du solde des travaux AEP 2021 à l'entreprise COLAS

-Le règlements du changement des tuyauterie au réservoir route de Brouennes à l'entreprise SATI pour 6325 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget eau 2023, selon la ventilation présentée ci-haut.

Stenay

POINTS DIVERS

Préparation budgétaire :

M. Le Maire explique que le prochain conseil municipal sera en grande partie dédié aux budgets et comptes administratifs.

Nous avons un budget contraint par l'augmentation des charges et donc un programme d'investissement plus sobre.

Il est prévu de garder certains crédits en réserve à affecter seulement si nous ne connaissons aucun dérapage dans les prévisions.

Information M. LAURENT :

M. Le Maire communique avec l'autorisation de ce dernier, des nouvelles de M. Laurent qui a reçu une greffe il y 35 jours.

Son temps de récupération est estimé à environ 6 mois, et à l'issue de ce délai celui-ci, pourra reprendre ses activités et nous rejoindre au sein du Conseil.

Escadron jumelé à Stenay :

M. LEBRUN donne des nouvelles de la mission 3e escadron du 1er régiment de chasseurs de Thierville en mission en Roumanie qui rentrera en France ce printemps.

Le capitaine Jolivel à prévu de venir débriefer la mission aux élèves de la classe défense du lycée Alfred Kastler.

Il est prévu ensuite une journée découverte afin de voir le 3eme escadron en manœuvre.

Leur présence sera aussi bien sûr assurée aux journées portes ouvertes du lycée à venir.

Divers en cours :

**Concernant les temps d'échanges prévus avec le Cerema, M. Le Maire rappelle aux conseillers que le prochain atelier aura lieu le mardi 21 mars.*

**Concernant les travaux du lotissement, M. Le Maire annonce qu'il n'y a pas de de changements avec un début des travaux prévu en avril.*

** Concernant la production du site internet et de l'application, nous essayons de tenir la ligne fin mars, mais cela est compliqué car chronophage.*

**L'Enquête publique diligentée par Abo Wind pour le projet éolien de la Côte Warin démarrera fin mars, des flyers ont aussi été distribués et nous nous assurons que celle-ci soit bien diffusée au plus grand nombre.*

Point Environnement :

M. CROS donne des nouvelles de l'actualité des aménagements en cours en ce qui concerne l'environnement et les espaces verts.

** Au sujet du projet de composteur partagé, la Station de compostage bientôt produite, nous préparons dans cette attente la plateforme visant à l'accueillir.*

** Une intervention au cimetière est programmée mi-avril sur le monument allemand qui va être démonté puis remonté par une association franco-allemande*

La croix abimée et démontée au cimetière est également en cours de restauration.

**Les pots de la place Jules Ferry ont été réinstallés en partie sur le rondpoint de la Pierreuse.*

Stenay

Jumelage :

Le traditionnel échange Stenay Munnerstädt aura lieu mi-mai prochain et c'est à notre tour de les accueillir.

M. LEGER incite les stenaisiens qui souhaiteraient participer aux festivités à se rapprocher de l'accueil de la mairie.

Nous cherchons également des solutions d'hébergement du 12 au 14 mai et nous comptons sur les conseillers municipaux pour se mobiliser afin de leur offrir le meilleur accueil possible.

Green party :

Mme VILLAINE explique avoir tenté une réunion de préparation cette semaine, en vue de l'organisation d'une green party 2023 et que seulement trois associations étaient présentes.

Mme VILLAINE explique qu'il y aura d'autres réunions, son envoi de mail groupé ayant peut-être provoqué une suspicion de spam.

L'évènement est prévu autour du 11 juin.

Mme VALIBOUZE demande quand aura lieu la commission association ?

Mme VILLAINE répond que traditionnellement cela est organisé après la date limite de dépôt des dossiers de subvention et le vote du budget.

Travaux Wiseppe et bois communal :

M CULOT-PONCE donne des nouvelles du chantier de nettoyage de la Wiseppe, celui-ci étant en phase d'être terminé.

Les chantiers du Barrois ont bien avancé, le bois coupé sur l'emprise des propriétés publiques est bien entendu propriété de la commune, mais nous avons malheureusement constat que beaucoup avait été volé.

Des gros arbres menaçants ont dû être abattus et une bonne partie des grumes seront mises au dépôt de la ville, dans l'attente d'une vente éventuelle du bois.

Signalétique locale :

M. VALIBOUZE salue la nouvelle signalétique locale et indique cependant une erreur d'indication pour la maison de l'enfance.

M. TOGNARINI fait remarquer que cela a été transmis à l'entreprise ainsi que d'autres détails.

Maison Rue Margueritte

Monsieur MESIERES demande si quelque chose est prévu pour les maisons autour de l'ilot Margueritte.

M. Le Maire répond que oui, cependant cela avance lentement, une acquisition restante nécessitant une décision du juge des tutelles.

L'EPFGE n'est donc pas encore totalement propriétaire de l'ensemble, mais nous allons tout de même aborder prochainement l'éventualité d'agir sans attendre pour l'immeuble rue Margueritte menaçant lors de notre échange prévu le 30 mars prochain.

Terrain Cervisy :

M. MESIERES indique que le terrain de la maison-entrepôt victime d'un incendie en 2020 est de nouveau en vente et demande si cela n'est pas de nature à intéresser la ville.

Monsieur le Maire répond que non, la collectivité n'ayant pas d'intérêt immédiat à reprendre ce bien.

Stenay

M. TOGNARINI fait cependant remarquer que la commune sera attentive à la vente car le mur de soutènement de la propriété voisine a été endommagé, ce qui pourrait constituer un problème de sécurité.

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,
Hervé CULOT-PONCE

Monsieur le Maire,
Stéphane PERRIN.

VILLE DE STENAY (Meuse)